

*Expansion.*—Le travail d'expansion comprend les services du génie, l'aide financière à la pêche en général et les services d'éducation des pêcheurs.

Les services du génie portent sur le dessin, la construction et l'équipement des bateaux, des vaisseaux et des usines de conditionnement du poisson. Un ingénieur en génie maritime s'occupe de ces services et remplit le rôle d'expert conseil auprès de tous ceux qui s'intéressent à l'industrie. Des prêts sont accordés, d'une part, aux industriels pour la construction et la modernisation d'usines de conditionnement du poisson et, d'autre part, aux pêcheurs, pour l'achat de bateaux et de moteurs. Lorsque la construction de grandes usines crée des besoins qui dépassent les moyens des petites localités où elles se trouvent, la province y supplée en fournissant diverses utilités publiques, notamment des adductions d'eau et des voies ferrées de service.

Les services d'éducation fournis aux pêcheurs portent sur le soin et l'entretien des moteurs marins, les éléments de la navigation, le ravitage, la conception et la construction de filets et autres engins de pêche. Durant la saison morte, des instructeurs à l'emploi du ministère donnent des cours abrégés dans les ports de pêche. Ce programme est subventionné par le ministère fédéral du Travail en vertu de la loi sur la coordination de la formation professionnelle.

*Administration.*—La loi dite *Nova Scotia Fisheries Act* complète les attributions fédérales et est appliquée conjointement par le ministère du Commerce et de l'Industrie et par le ministère fédéral des Pêcheries. Sous ce régime, les usines de conditionnement et les acheteurs de poisson doivent obtenir chaque année des permis qui sont délivrés par le ministère du Commerce et de l'Industrie, mais seulement sur la recommandation des inspecteurs du ministère fédéral des Pêcheries, et moyennant un certificat du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social attestant que les normes fédérales de construction, d'exploitation et d'hygiène sont observées.

Les renseignements recueillis à l'occasion de la délivrance des permis et les données statistiques fournies par le ministère fédéral des Pêcheries permettent au ministère du Commerce et de l'Industrie de répondre aux demandes de renseignements sur l'industrie de la pêche.

*Recherches.*—Les travaux de la province en ce domaine se limitent surtout aux pêches de la truite et du saumon dans les eaux intérieures. Le ministère du Commerce et de l'Industrie a poursuivi un programme quinquennal de régularisation du débit des eaux de la rivière la Hève pour la conservation et l'accroissement des stocks de saumon; il a commencé des expériences sur la fertilisation de certains lacs et l'empoisonnement partiel d'autres nappes d'eau pour diminuer le nombre de poissons communs qui disputent la nourriture disponible à la truite; il a aussi dirigé certaines études spéciales sur les populations de truites et les migrations du saumon. Les recherches de cette nature se poursuivent sous la direction de la *Nova Scotia Research Foundation*.

**Nouveau-Brunswick.**—Les pêches de commerce du Nouveau-Brunswick sont administrées pour ainsi dire entièrement par le ministère fédéral des Pêcheries qui s'occupe tout particulièrement de produits du poisson et de la protection de certaines espèces de poissons, mollusques et crustacés. Par l'entremise de son ministère de l'Industrie et de l'Expansion, le gouvernement provincial contribue de façon marquée au progrès de l'industrie de la pêche. Des prêts sont accordés aux pêcheurs pour l'achat de bateaux et de moteurs ainsi qu'à certains conditionneurs pour la construction et l'agrandissement d'installations frigorifiques. Depuis 1946, les pêcheurs authentiques ont remboursé \$1,260,000 des \$2,600,000 qui leur avaient été avancés. La province a modernisé sa flottille de pêche hauturière en adoptant un type de petit chalutier particulièrement bien conçu, dont 60 unités travaillent dans le golfe Saint-Laurent et quatre dans la baie de Fundy. Pour faciliter l'achat de ces petits chalutiers, le ministère fédéral des Pêcheries accorde une subvention de \$165 par tonne de jauge brute.